



Préfecture du GARD
A l'attention de Monsieur le Préfet
10, avenue Feuchères
30045 Nîmes Cedex 9

N/Réf : EH/11/2012

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2012

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un Pôle de Recyclage et d'Elimination de déchets non dangereux sur la commune de Bellegarde.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Sylvain GOLLIN, agissant en qualité de Directeur Développement de la société SITA SUD (n° de SIRET 712 620 715 00 169, code APE 3811Z), dont le siège social est à Narbonne (11792), 16 rue Antoine Becquerel, BP 72, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'exploiter un Pôle de Recyclage et d'Elimination de déchets non dangereux sur la commune de Bellegarde.

La présente demande concerne les activités et installations sous-reportées :

- une unité de Tri-Valorisation des déchets industriels banals et des encombrants permettant à terme la fabrication d'un combustible solide de récupération (CSR),
- une installation de stockage de déchets non dangereux ultimes,
- une activité d'affouillement du sol, du fait de la création du vide de fouille pour l'activité de stockage,
- une unité de traitement des lixiviats par valorisation du biogaz
- et le stockage de matériaux liés à l'exploitation.

Cette demande est élaborée afin de répondre aux besoins et objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard. Le projet de la société SITA SUD vise à apporter une solution pérenne et innovante à la gestion et aux besoins de traitement de déchets non dangereux produits par les ménages et les entreprises du Gard en priorité.

Les installations seront réalisées et exploitées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié pour le stockage des déchets non dangereux.

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui régiront cette installation sont présentées dans le tableau ci-après.

Désignation des activités	Rubriques
Unité de Tri – Valorisation des déchets	
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	2716-1
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	2713-2
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées rubriques 2710 et 2711.	2714-1
Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.	2715
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	2791-1
Affouillement du sol	
Exploitation de carrière –Affouillement du sol	2510-3
Installation de stockage de déchets non dangereux	
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'art. L. 541-30-1 du Code de l'Environnement	2760-2
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	2515-1c
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	2517-1
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	2791-1
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	2750
Installations diverses	
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432-2-b
Installation de distribution de carburants de 2^{ème} catégorie transférés de réservoirs de stockage fixes dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs	1435

La demande d'autorisation porte sur une emprise totale d'environ 25,2 hectares, répartie sur les parcelles n° 640, 1069, 1071, 1175, 1176, 1177, 1178, 1253, 1255, 1419 de la section E du cadastre de la commune de Bellegarde.

N°Parcelle	Section - Commune-Lieu-dit	Activité
640	E - Bellegarde - Piechegut	ISDND
1069	E - Bellegarde - Piechegut	Plateforme
1071	E - Bellegarde - Piechegut	ISDND
1175	E - Bellegarde - Piechegut	ISDND
1176	E - Bellegarde - Piechegut	Plateforme / ISDND
1177	E - Bellegarde - Piechegut	Plateforme/ ISDND
1178	E - Bellegarde - Piechegut	Accès / Plateforme/ ISDND
1253	E - Bellegarde - Piechegut	ISDND / Unité Tri-Valorisation
1255	E - Bellegarde - Piechegut	ISDND
1419pp	E - Bellegarde - Piechegut	ISDND

La société SITA SUD détient la totalité de la maîtrise foncière des parcelles.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation de l'unité de Tri-Valorisation, la société SITA SUD sera amenée à prendre en charge, par contrat spécifique, des emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Ces déchets (emballages) relèvent des articles R543-66 et suivants du Code de l'environnement. En particulier, l'article R543-71 du Code de l'environnement précise que la valorisation de ces déchets s'effectue dans des installations inscrites à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et spécialement agréées pour la valorisation des déchets d'emballages.

Les modalités d'agrément sont décrites à l'article R515-37, qui précise notamment que lorsque l'installation est soumise à agrément, celui-ci est délivré, pour les installations soumises à autorisation en même temps que celles-ci.

En application de ces textes, la société SITA SUD souhaite donc disposer de l'agrément pour pouvoir accepter et traiter sur l'unité de Tri-Valorisation des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages afin d'obtenir de l'énergie ou des matériaux réutilisables.

Par ailleurs, certains équipements (bureaux, bâtiment de Tri-Valorisation) prévus dans le cadre de la présente demande d'autorisation sont soumis à permis de construire. Le récépissé de demande de permis fera l'objet d'un dépôt en Préfecture dans un délai de 10 jours suivant le dépôt de la présente demande.

De même, certains aménagements nécessitent la réalisation d'opérations de défrichage. Le récépissé de demande de défrichage fera l'objet d'un dépôt en Préfecture dans un délai de 10 jours suivant le dépôt de la présente demande.

Vous trouverez ci-après le dossier établi en application des dispositions réglementaires relatives à la protection de la nature et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le présent dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

- les **courriers réglementaires** en Pièce 1 ;
- un **résumé non technique** de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude de dangers en Pièce 2 ;
- un **dossier administratif** en Pièce 3 ;
- un **dossier technique** décrivant la nature et le fonctionnement des activités en Pièce 4 ;
- une **étude d'impact** comprenant notamment une **évaluation des risques sanitaires** en Pièce 5 ;
- une **étude de dangers** en Pièce 6 ;
- une **notice hygiène et sécurité** en Pièce 7 ;
- un **dossier de plans** réglementaires en Pièce 8 ;

Sont joints à la présente demande d'autorisation, les plans requis à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, à savoir :

- une carte de localisation au 1/25000^{ème},
- un plan des abords du projet au 1/1500^{ème},
- un plan d'ensemble au 1/1500^{ème} en remplacement du plan d'ensemble au 1/200^{ème}.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement et en raison de la taille de l'installation, je sollicite l'autorisation de joindre à notre dossier de demande un plan d'ensemble à l'échelle 1/1500^{ème}, plus facile à consulter qu'un plan au 1/200^{ème}. Cette échelle ne diminuera en rien le niveau d'information mais permettra au contraire une meilleure visualisation des installations et du projet dans son ensemble.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.



Sylvain GOLLIN
Directeur Développement SITA SUD